

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0209 Séance du Conseil : 23 SEPTEMBRE 2024
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DL2024-0171 CONCERNANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À TITRE GRACIEUX PAR LE CLUB « AMILCALE LAÏQUE ILLIBERIENNE BASKET » EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (3/11 ANS) D'ELNE ORGANISÉ PAR LA CC ACVI	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0209-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Par délibération n°DL2024-0171 en date du 24 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition de personnel avec le club de « l'Amicale laïque Illibérienne Basket » pour l'intervention de M. Yanis DOUIRI, salarié du club de basket en tant qu'animateur sportif en contrat d'apprentissage. Cette mise à disposition prévoyait l'intervention de M. DOUIRI au sein de l'accueil de loisirs 3-11 ans d'Elné sur la période du 8 juillet au 14 août 2024.

En date du 8 juillet 2024, la Présidente du club ALI Basket nous informait de la démission de M. Yanis DOUIRI à compter du 6 juillet 2024. Dès lors la convention conclue entre le club ALI Basket et la CC ACVI n'a plus lieu d'être.

Aussi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur le retrait de la délibération.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Retire la délibération n°DL2024-0171 du 24 juin 2024 approuvant la convention de mise à disposition de personnel avec le club de « l'Amicale laïque Illibérienne Basket »

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

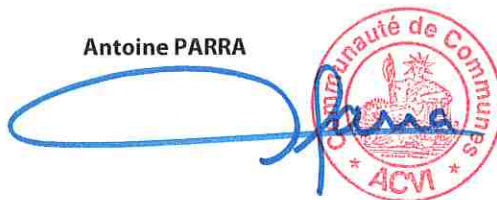
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine PARRA. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.